

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

| | | |
|---|---|---|
|  <p>USSON-EN-FOREZ</p> | <p>Extrait du registre des délibérations De la commune D'USSON-EN-FOREZ</p> | <p>Délibération n° D20240511-06 Du 05 novembre 2024 PARC ACCROBRANCHE PROMESSE DE BAIL</p> |
|---|---|---|

| Nombre de membres | | | Date de la convocation | 30.10.2024 |
|-------------------------------------|----|---------|------------------------|------------|
| Afférents au conseil municipal | 15 | | Date d'affichage | 30.10.2024 |
| En exercice | 14 | | | |
| Qui ont pris part à la délibération | 12 | Pouvoir | 2 | |

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq du mois de novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Hervé BÉAL - maire

Étaient présents : BEAL H – GALLON M – RIVAL N - DELORME D – MAILLET-BERT P – CHATAING P – BONNEVAUX V – PITAVY A – DAURELLE T - JOUMARD-DESSALCES-S - SIBAUD-BUSSAC L — PAULET N – MAURICE M – BOUREILLE C (11)

Absents : CHATAING P – PITAVY A – Sandrine JOUMARD-DESSALCES pour ce point (3)

Secrétaire : Maurice GALLON

PARC ACCROBRANCHE PROMESSE DE BAIL

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite au projet de reprise de l'accrobranche par un nouveau gérant, il convient de mettre en place un nouveau bail.

Il donne lecture à l'assemblée d'une promesse unilatérale de bail, couvrant la période jusqu'au 31 janvier 2025, date à laquelle un bail commercial pourra être établi.

Où cet exposé en après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **Autorise** le maire à signer la promesse de bail dans les termes présentés.

Fait à USSON EN FOREZ, le 06 novembre 2024.



Hervé BÉAL, Maire

Maurice GALLON

secrétaire de séance pour ce point